



Règlement intérieur du Comité régional de programmation commun des fonds européens 2014-2020 en Franche-Comté

Article 1 : Composition

Le Comité est présidé par la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant et réunit les membres suivants :

- Le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- le Préfet du Jura, ou son représentant
- le Préfet de Haute-Saône, ou son représentant
- le Préfet du Territoire de Belfort, ou son représentant
- le Préfet du Doubs, ou son représentant
- la Présidente du Conseil Départemental du Doubs, ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental du Jura, ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône, ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, ou son représentant
- 5 élus régionaux, dont le Vice-Président Europe, désignés par l'Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, ou leurs suppléants
- Un représentant de chaque autorité urbaine sélectionnée au titre de l'axe urbain du PO FEDER/FSE
- la Directrice Régionale des Finances Publiques (DRFIP), ou son représentant
- le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiements (ASP), autorité de certification, ou son représentant
- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR), ou son représentant
- Le Directeur régional de l'Economie, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), ou son représentant
- le Directeur régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), ou son représentant
- le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), autorité environnementale, ou son représentant
- la Déléguée régionale au droit des femmes et à l'égalité (DRDFE), ou son représentant
- le Commissaire à l'aménagement du massif du Jura (CAMJ), ou son représentant
- le Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) ou son représentant
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR) ou son représentant
- le Président de la Chambre de métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté (CMAI) ou son représentant
- le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) ou son représentant
- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche Comté (CRA) ou son représentant



UNION EUROPEENNE

Au titre de l'axe interrégional Massif du Jura du PO FEDER/FSE :

- le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre de l'axe interrégional Massif du Jura du PO FEDER/FSE, ou son représentant
- le Préfet de Région Rhône Alpes au titre de l'axe interrégional Massif du Jura du PO FEDER/FSE, ou son représentant
- le Préfet de l'Ain au titre de l'axe interrégional Massif du Jura du PO FEDER/FSE, ou son représentant
- le Président du Conseil Général de l'Ain au titre de l'axe interrégional Massif du Jura du PO FEDER/FSE, ou son représentant

Les services instructeurs ou des experts thématiques seront associés au comité à la demande de la Présidente du Conseil régional ou de la Préfète de région ou leurs représentants.

Article 2 : Compétences

Le comité régional de programmation commun est l'instance qui formule un avis sur la sélection des projets relatifs :

- au programme opérationnel FEDER/FSE Franche-Comté et Massif du Jura 2014-2020 ;
- au programme FEAMP 2014-2020, le cas échéant.

Concernant le PDR de Franche-Comté, le CRP a pour missions :

- d'émettre un avis sur la sélection des types d'opération (TO) suivants : 7.4A – Services de base, 7.7A – investissements pour délocalisation d'activités (espaces dégradés), 6.1A – Dotation jeunes agriculteur (DJAd) formuler un avis sur la priorisation des projets relatifs au programme de développement rural FEADER 2014-2020 pour les mesures suivantes : 7.1B – Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000, 7.6C1 – Contrats Natura 2000–en milieux forestiers, 7.6C2 – Contrats Natura 2000–en milieux non-agricoles et non-forestiers, 7.6D – Animation des documents de gestion des sites Natura 2000.
- d'émettre un avis, avant la décision de l'autorité de gestion sur toutes les demandes d'aide du PDR adressées à l'autorité de gestion à l'exception des ICHN, prêts bonifiés, des MAEC, CAB, MAB, paiements compensatoires Natura et DCE, LEADER, sur la base, le cas échéant, des avis techniques émis par les commissions départementales d'orientation agricole (CDOA) ou de leurs sous-commissions telles qu'établies par arrêté préfectoral ou autre comité ad hoc. d'émettre un avis sur les reprogrammations et déprogrammations de crédits du FEADER.

Le comité régional de programmation commun est informé a posteriori de la programmation de toutes les autres mesures du programme de développement rural FEADER 2014-2020 à savoir : ICHN, MAEC, CAB, MAB, paiements compensatoires Natura et DCE, prêts bonifiés, dossiers relevant de LEADER

Le comité examine l'ensemble des opérations sollicitant des fonds structurels dans le cadre du programme cité et établit une jurisprudence de ses décisions en termes d'opportunité et d'éligibilité des actions ou parties d'actions.

Les conditions de programmation des subventions globales seront définies précisément dans chaque convention attributive de subvention globale. En tout état de cause, un rendu annuel sera effectué par chaque organisme intermédiaire afin que le comité régional commun de programmation examine les



UNION EUROPEENNE

conditions d'exécution de la subvention globale et éventuellement procède à un réexamen du volet financier des conventions de subvention globale.

Article 3 : Périodicité des réunions

Le comité régional de programmation se réunit en tant que de besoin et au minimum 3 fois par an. Toutefois, dans un objectif de rapidité de décision pour les maîtres d'ouvrage, le rythme visé des réunions sera adapté au nombre de dossiers.

Les dates des comités régionaux de programmation seront fixées selon un calendrier annuel, transmis aux membres en fin d'année n-1. Ce calendrier pourra être modifié en fonction des besoins.

En cas de nécessité ou en cas d'ordre du jour relativement limité, l'autorité de gestion peut organiser une consultation sous forme électronique des membres du comité. Cette consultation se tiendra dans un délai de 8 jours ouvrés, à partir de la date d'envoi de la consultation. Pour le PDR, ce délai peut être ramené à 2 jours ouvrés. La proposition faite sera réputée adoptée en l'absence d'objection.

Article 4 : Modalités de fonctionnement

Les dossiers à examiner sont mis à disposition des membres du Comité régional de programmation 7 jours calendaires avant la date du comité. L'ordre du jour complet et les documents sont mis en ligne sur le site Internet dédié www.europe-bfc.eu. Les membres du comité en seront informés préalablement par courriel.

Les décisions sont prises de façon consensuelle. En cas de litige sur une opération, le dossier est ajourné et les coprésidents s'engagent à présenter à nouveau le dossier au comité régional suivant sur la base d'une proposition préparée conjointement. En cas d'urgence, les coprésidents prononcent l'avis définitif sur le dossier.

Les divergences constatées figurent au compte-rendu du CRP.

L'avis du comité de programmation peut être de 3 types :

- avis favorable
- ajourné
- avis défavorable

Les avis d'ajournement et les avis défavorables doivent être motivés.

Les personnes participant au comité de programmation seront informées de la nécessité de signaler tout conflit d'intérêt, que ce soit au titre de l'organisme qu'ils représentent ou à titre personnel.

Dans ce cas, ils ne pourront pas participer aux débats ni aux délibérations sur les opérations qui pourraient les concerner.

Article 5 : Secrétariat

Le secrétariat du comité régional de programmation commun est assuré par la Direction Europe et Rayonnement International du Conseil Régional pour le programme opérationnel FEDER/FSE Franche-Comté et Massif du Jura 2014-2020 et le programme de développement rural FEADER Franche-Comté 2014-2020 ;

L'Autorité de gestion est responsable de l'établissement de l'ordre du jour, de l'état et le suivi des consommations des crédits, de la rédaction du compte-rendu de la réunion et de l'arrêt de la liste des opérations programmées ou modifiées.



Le compte rendu du comité de programmation est signé par la Présidente du Conseil régional ou son représentant. Il est mis en ligne sur le site www.europe-bfc.eu . La liste des projets programmés ou modifiés est annexée au compte rendu.

Adopté, par consultation écrite du CRP, le 16 avril 2020